

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

en exercice        11  
présents            08  
votants             08

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-UN OCTOBRE**  
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FRAJOU**  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Alain DAVEZAC, Maire de Saint-Frajou  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 13/10/2022

**PRESENTS** : Gisèle ALAUX, Jean-Claude BAROUSSE, Yves BOURRUST, Alain DAVEZAC, Cécile GARDELLE, Eric GARDELLE, Karl HAFF, Philippe TESSON

**ABSENTS EXCUSES**: Francis BAGNERIS, Lionel LOUBENS, Mélanie ROLLIN,

Secrétaire de séance : Cécile GARDELLE

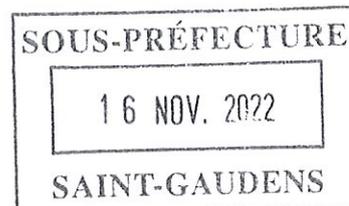
**DELIBERATION 2022/16**

**OBJET : TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES A COMPTEUR DU 01 JANVIER 2023**

La présente délibération vise à fixer en tant que de besoin, les contributions dues à raison de l'utilisation de la salle des Fêtes.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal décide :



**Article 1** : Les tarifs de la redevance pour la mise à disposition de la salle des fêtes sont fixés selon le barème suivant, à compter du 01 janvier 2023 :

*Salle des fêtes:*

	Location du 01 Mai au 31 Octobre	Location du 01 Novembre au 30 Avril
<b>Associations communales</b>	Gratuit	Gratuit
<b>Associations extérieures à la commune</b>	100 euros	150 euros
<b>Habitants de Saint-Frajou</b>	80 euros	130 euros
<b>Personne physique ou morale hors commune</b>	250 euros	300 euros

**Article 2** : La location sera réglée par chèque libellé au nom du Trésor Public et encaissée.

**Article 3** : Deux cautions devront être versées à la réservation des locaux, au moyen de deux chèques libellés à l'ordre du Trésor Public. Les chèques de caution seront rendus au locataire après encaissement du paiement de la location de salle si les dispositions de location de la salle ont été respectées, et si aucune dégradation n'a été constatée. Les cautions sont fixées selon le barème suivant :

Cautions Salle des fêtes:

	<b>Cautions</b> <i>(dégradation matériel)</i>	<b>Cautions</b> <i>(nettoyage salle)</i>
<b>Associations communales</b>	300 euros	80 euros
Associations extérieures à la commune	300 euros	80 euros
<b>Habitants de Saint-Frajou</b>	300 euros	80 euros
Personne physique ou morale hors commune	300 euros	80 euros

**Article 4 :** Après réalisation de l'état des lieux de fin de location, et en cas de contestation de dégradations, le conseil municipal statuera sur le montant de la restitution de la caution au vu d'un état justificatif du montant des frais de remise en état ou de remplacement du matériel

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Alain DAVEZAC

